



Dépistage du cancer du col de l'utérus : un geste simple pour agir tôt

Chaque année, plus de 3 000 femmes en France sont diagnostiquées d'un cancer du col de l'utérus, et près de 1 100 en décèdent.

Pourtant, **90 % de ces cancers pourraient être évités grâce à deux leviers complémentaires : la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) et un dépistage régulier du cancer du col de l'utérus.**

Détecter tôt d'éventuelles anomalies permet d'agir avant qu'un cancer ne se développe ou de le prendre en charge à un stade précoce.

Qui est concerné ?

Le dépistage s'adresse à toutes les femmes entre 25 et 65 ans, y compris les femmes enceintes, ménopausées et celles vaccinées contre les infections à HPV.

Les modalités varient selon l'âge :

- après 2 tests normaux réalisés à un an d'intervalle : réalisation d'un **test de dépistage** tous les 3 ans entre 25 et 29 ans,
- puis tous les 5 ans entre 30 et 65 ans.

Même sans symptôme, le dépistage reste essentiel.

Comment se déroule le dépistage ?

Le dépistage est réalisé lors d'un rendez-vous avec :

- un gynécologue
- un médecin généraliste
- une sage-femme
- un centre de santé, un centre mutualiste, un centre de planification et d'éducation familiale ou d'un hôpital,
- d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un cabinet médical d'anatomo-cyto-pathologie (sur prescription médicale)

Le professionnel effectue un prélèvement au niveau du col de l'utérus, rapide et indolore.

Pourquoi participer ?

Le dépistage permet :

- de détecter des anomalies avant qu'elles n'évoluent,
- d'augmenter les chances de guérison,
- d'éviter des traitements plus lourds,
- de préserver sa santé sur le long terme.

Un suivi régulier peut sauver des vies.

Comment en bénéficier ?

Dans le cadre du dépistage organisé, l'analyse du prélèvement est prise en charge à 100 %, sans avance de frais, par l'Assurance Maladie.

Les femmes n'ayant pas réalisé le dépistage dans les délais recommandés reçoivent une invitation de l'Assurance Maladie pour le réaliser.

Le rendez-vous peut être pris directement auprès d'un professionnel de santé.

Votre entreprise s'engage pour votre santé

Dans le cadre de son partenariat avec l'Assurance Maladie, votre entreprise soutient les démarches de prévention et de dépistage.

Prendre quelques minutes pour se faire dépister, c'est agir durablement pour sa santé.

Pour plus d'informations :

- <https://www.youtube.com/watch?v=6xpctzeS4xQ>
- <https://www.ameli.fr/aveyron/assure/sante/themes/cancer-col-uterus/depistage-organise-cancer-col-uterus>
-